

Réunions d'information des nouveaux maires

Service : DDT – Service Urbanisme

1 – Thème traité : Autorisation Droit des Sols

2 – Textes de référence : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014

3 – Rappel de la problématique et développement

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations du droit des sols en 2017 pour les communes (dotées d'un document d'urbanisme) de plus de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Durant 5 ans (2014-2019), les EPCI marnais se sont dotés de centres instructeurs autonomes qui ont repris progressivement l'instruction des actes pour le compte des communes en lieu et place de l'État. Seules 3 communautés de communes n'ont pas encore fait ce choix : la CC du Sud Marnais, la CC du Perthois-Bocage et Der, et la CC de Brie Champenoise.

L'État (DDT) assure l'instruction des autorisations

- pour les 180 communes non dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) et soumises au règlement national d'urbanisme (RNU)
- pour les autorisations délivrées par le Préfet au nom de l'Etat sur l'ensemble du territoire (bâtiments de l'État, installation de production d'énergie soumises à autorisation d'urbanisme – méthaniseur, éoliennes, photovoltaïque)

En complément, les services de la DDT assurent une animation du réseau des centres instructeurs des collectivités, et peut apporter une expertise sur des dossiers complexes.

Le tutorat et l'accompagnement constant qu'apporte la DDT aux nouveaux centres instructeurs (notamment le réseau technique copiloté avec l'Association des Maires de la Marne) a permis la professionnalisation rapide de ces structures dotées parfois que d'un seul ETP et a considérablement limité le nombre de contentieux (moins d'une dizaine en 5 ans).